

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

—◆—
Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
—◆—

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2013

réunie sur convocation en date du 25 Mars 2013
sous la présidence de Monsieur VOLLE Michel, Maire

- ◆—
- Présents : Mrs VOLLE Michel, BATTISTINI Daniel, CHOISEL Gérard, CUCCIA Denis, DUFFAU Luc, EBERSOLD Roland, JUGEL Charles, LAURENT Michel, MOTTA Angel, MOUSSLER Christian, TRIPODI Dominique
Mmes BRUNELLE Karine, KREBER Odette, MATHIS Alice, MINALDO Mireille, PIERRARD Chantal, TONIOLO Marie-Françoise
- Absents : Mrs ALBERTINI Gérald, LAGODZKI Daniel, MARTINELLI Tristan
Mme KOMAR Bernadette
- Excusée :
Mme ZACHER Assunta
- Procuration :
Madame ZACHER Assunta a donné procuration à Monsieur BATTISTINI Daniel

Ouverture de la séance : 18h00

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2013.

**DELIBERATION N° 17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET DE LA VILLE –
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2012 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 22 mars 2013,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 736 995,48 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	93 660,46
B) Résultat antérieur reporté	
Ligne 002 du compte administratif	643 335,02
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	736 995,48
D) Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	80 504,13
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	150 410,00
F) Besoin de financement = D + E	0
DECISION D'AFFECTION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2 - Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	736 995,48

DELIBERATION N° 18 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2013 et de les reconduire comme suit :

Taxe d'habitation taux commune :	17,86 %
Taxe foncière bâtie taux commune :	12,98 %
Taxe foncière non bâtie taux commune :	75,63 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	20,25 %

DELIBERATION N° 19 : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

Monsieur le Maire présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- prend acte des différents composants formant l'inscription budgétaire au budget primitif de l'exercice 2013 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

DELIBERATION N° 20 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
<i>Filière administrative</i>	Directeur Général des Services	1
	Attaché Territorial Principal	1
	Adjoint administratif, principal de 2 ^{ème} Classe	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	3
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	2
<i>Filière Technique</i>	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8
<i>Filière Animation</i>	Animateur	1
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2
<i>Filière Médico-Sociale</i>	ATSEM 1 ^{ère} classe	3

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 21 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires 2 à raison de 26 H 00 hebdomadaires
<u>Filière Animation</u>	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 21 H 05 hebdomadaires
<u>Filière Culturelle</u>	Agent du patrimoine de 2 ^e classe	1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 10 H 00 hebdomadaires

- 2 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 22 : BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du budget primitif de l'exercice 2013 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Arrête le budget primitif de l'exercice 2013 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 697 000,00 €
Recettes : 2 697 000,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 877 000,00 €
Recettes : 1 877 000,00 €

- Précise que le financement des investissements sera effectué par un emprunt de 750 000 € mobilisé au fur et à mesure des besoins,
- Précise que le versement des subventions d'équilibre s'élève à 21 500 € pour le Centre Communal d'Action Social (compte 657362).

DELIBERATION N° 23 : CREDITS SCOLAIRES 2013/2014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les crédits scolaires pour l'année 2013/2014 comme suit :

ECOLE PRIMAIRE		ECOLE MATERNELLE	
Effectifs rentrée 2013/2014	135 élèves	Effectifs rentrée 2013/2014	95 élèves
Remplacement livres scolaires	500 €		
Défi lecture + Rallye lecture	700 €		
Achat dictionnaire Français/Allemand	250 €		
SOUS-TOTAL (1)	1 450 €	SOUS-TOTAL (1)	0 €
2) <u>Cahiers et fournitures</u>		2) <u>Cahiers et fournitures</u>	
CP/CE ₁ : 55 Euros x 56 élèves = 3 080 €		50 Euros x 95 élèves =	4 750 €
CE ₂ /CM ₁ /CM ₂ : 65 Euros x 79 élèves = 5 135 €			
SOUS-TOTAL (2)	8 215€	SOUS-TOTAL (2)	4 750 €
3) <u>Bibliothèque</u>	350 €	3) <u>Bibliothèque</u>	300 €

TOTAL	10 015 €	TOTAL	5 050,00 €
TOTAL GENERAL : 10 015+ 5 050 = 15 065 €			

DELIBERATION N° 24 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité (MM. CHOISEL, EBERSOLD, LAURENT, Mmes MATHIS et MINALDO ne prenant pas part au vote)

Sur proposition de la commission des finances,

- décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice 2013 :

Ass Courir à Montois	450 €
Ass Jumelage Montois-Baracs	1 800 €
Assoc P.R.O.	550 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 800 €
Amicale du personnel communal	5 700 €
Ass Ascomemo 40-45	300 €
Ass FNACA	800 €
Ass Montois Tennis de table	3 400 €
Ass MOTO CLUB Montois	600 €
Ass Renaissance paroissiale	260 €
Cercle Sportif section pétanque	900 €
Tennis club de Montois	800 €
Club Fléchettes « les Montagnards »	600 €
CS Montois section judo	2 600 €
Entente sportive du haut plateau	8 000 €
Foot vétérans Montois	700 €
Foyer socio éducatif G.Pierné Ste Marie	200 €
Ass Parents d'Elèves Pierné Ste Marie	320 €
Hand Ball Club Montois	6 200 €
La prévention Routière de Metz	100 €
Les Amis du Vieux Montois	700 €
Les Amis Randos	1 200 €
MJC MONTOIS LA MONTAGNE	6 300 €
MOTO Cross Montois MC2M	700 €

DELIBERATION N° 25 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide le versement des subventions suivantes aux écoles :

- Ecole Primaire : 450 €
- Ecole Maternelle : 300 €

Cette somme correspond à l'abonnement France Télécom ainsi qu'un forfait téléphonique.

DELIBERATION N° 26 : MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des postes suite à l'avancement de grade des personnels communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'ASEM Principal 2^{ème} Classe à temps complet,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet.

DELIBERATION N° 27 : MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de supprimer des postes suite à l'avancement de grade des personnels communaux.

Monsieur Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un poste d'ASEM 1^{ère} Classe à temps complet à la date de la prise d'effet d'avancement de grade de l'agent,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps complet à la date de la prise d'effet d'avancement de grade de l'agent,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet à la date de la prise d'effet d'avancement de grade de l'agent.

**DELIBERATION N° 28 : IMPUTATION DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFERIEURE A
500 EUROS**

Monsieur le Maire rappelle l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 stipulant que ne peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC et précise que l'arrêté n° NOR/INT/BO100692M du 26/10/2001 fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire. Il convient de compléter cette liste par les biens suivants n'y figurant pas :

- Administration et services généraux
 - Mobilier : tables – chaises – urnes élections – isoaloirs – chauffeuses, mobiliers et jeux petite enfance
 - Matériel informatique et de sonorisation : périphériques (souris – claviers – écrans – graveurs – mémoires – cartes réseaux), lecteurs CD et DVD
 - Chauffage sanitaire : sondes – thermostats et tous accessoires de régulation thermique
 - Matériel de plomberie - sanitaire
 - Vitrage
 - Extincteurs
- Voirie et réseaux divers : miroirs circulation
 - Matériel de voirie : corbeilles – panneaux - bancs
 - Eclairage public, illuminations
 - Bordures, bordures chasse-roue
- Services techniques, atelier, garage
 - Escabeaux et accessoires de ménage (chariots....)
- Dans le cadre d'un premier équipement
 - Vaisselle, couverts, verrerie

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir permettre l'affectation en section d'investissement de tous ces biens meubles d'une valeur inférieure à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** pour l'année budgétaire 2013, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 euros cités dans la liste ci-dessus qui complémente l'arrêté du 26 octobre 2001.

DELIBERATION N° 29 : CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN CIDEX RUE DU 6 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal pour faciliter l'organisation des tournées, la Poste propose la mise en place d'un cidex. La commune mettra à disposition de la Poste un emplacement d'environ 0,5m² situé Rue du 6 Septembre. Les frais liés à l'implantation du matériel sont à la charge exclusive de la Poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'implantation d'un cidex Rue du 6 Septembre par la Poste,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire et notamment la convention y afférente,
- dit que l'ensemble des frais relatifs à ces travaux seront pris en charge par la Poste.

DELIBERATION N° 30 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que BIG HABITAT a déposé un permis pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain sis 12 Rue Jean Macé. Afin de pouvoir accéder au terrain, BIG HABITAT a demandé une servitude de passage à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la servitude de passage demandé par BIG HABITAT,
- autorise le Maire à signer la convention se rapportant à cette opération,
- précise que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge du demandeur (BIG HABITAT).

DELIBERATION N° 31 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'IMPASSE KENNEDY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire au Ministère de l'Intérieur d'un montant de 5 000 € dans le cadre du projet de requalification de l'Impasse Kennedy. La réhabilitation de cette rue permettra de réaliser des trottoirs, des places de stationnement, des espaces verts et l'enfouissement complet des réseaux aériens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager le projet et à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de requalification de l'Impasse Kennedy,
- approuve le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints ainsi que son coût, son échéancier, et son plan de financement prévisionnel,
- arrête à 5 000 € la présente demande de subvention,

- s'engage à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2014,
- charge le Maire d'adresser au Ministère de l'Intérieur la présente délibération et le dossier joint,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE LIVRES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite du Conseil Général, au titre de la section de fonctionnement :

- une subvention pour l'acquisition de livres destinés à l'équipement de la bibliothèque d'un montant de 1 500,00 €.